

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL / JARZÉ VILLAGES

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise CEGELEC - CITEOS en date du 16 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que, en raison des travaux de maintenance de l'éclairage public, il importe de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CEGELEC - CITEOS est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEM) les travaux de maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble des voies de la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise CEGELEC - CITEOS.

ARTICLE 3 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

ARTICLE 4 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants : rétrécissement ponctuel de la voirie, limitation de vitesse à 30 km / h, interdiction de dépasser et alternat.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise CEGELEC - CITEOS responsable des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise CEGELEC - CITEOS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 16 décembre 2025

Par délégation, le Conseiller délégué

François EDIN

A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE JARZÉ VILLAGES' with the number '49140' at the bottom. A large, stylized black ink signature is written across the stamp.